

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Juillet 2023

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, Mme LOUIS Gwénola, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme JOUAND Vanessa, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUREL David, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel.

Pouvoirs : Absents représentés

M. DELEFOSSE Pierre par M. ROBERT Michel
M. TOINEL Alain par Mme ROUX Laurence
M. VACHEROT Romain par Mme BOISNARD Christine
M. DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald
Mme ROUILLE Océane par Mme JOUAND Vanessa

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Vanessa JOUAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h05

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 5 juin 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal sollicitent une précision sur le point « Mise à disposition de foncier pour l'aire d'accueil des gens du voyage ». Les élus souhaitent que soit précisé_« mise à disposition éventuelle », considérant qu'il s'agit d'une proposition à étudier, ne valant pas décision. Ils approuvent ensuite le procès-verbal à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2023:

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 16 juin 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Demande de participation aux frais de scolarité Ecole de Janzé pour l'année 2022/2023 - délibération 2023-50

La ville de JANZE nous a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 de l'école pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf. La participation est calculée de la façon suivante :

- 1 élève de primaire pour un montant de 370,30€.
- Il est demandé au conseil municipal de participer aux charges de fonctionnement

Le conseil municipal, après débat :

- Approuve la participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 de l'école de la commune de Janzé pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Tresbœuf pour un montant 370,30€.
- Autorise le mandatement de la participation financière à la commune de Janzé.

**13 POUR
2 ABSTENTIONS**

Demande de ligne de trésorerie -délibération 2023-51.

En juillet 2022, la commune avait contracté une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès de la Caisse d'Épargne pour sécuriser la trésorerie lors de l'opération de rachat et revente de la propriété du 6, rue des tilleuls.

Un seul tirage a été effectué en juin 2023, en attendant le versement des dotations et afin de poursuivre le paiement des fournisseurs. Compte tenu du remboursement du prêt relais de 200 000€, du paiement des investissements du 1^{er} semestre (2 véhicules, travaux de voirie, équipements de cuisine (etc. ...)) et des nombreux mandats de fonctionnement, la trésorerie de la commune a diminué considérablement à partir de mai 2023. Cette ligne doit s'arrêter le 17 juillet 2023 et il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle ligne pour permettre une gestion sereine de la trésorerie. Considérant que les dotations de l'État ont été versées récemment, la commune dispose de plus de temps pour renouveler la ligne de trésorerie. En parallèle un certain nombre de questions se posent pour les offres reçues des différents établissements bancaires.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à cette demande de ligne de trésorerie afin de négocier avec les organismes bancaires sollicités.

Convention de transfert de facturation pour l'assainissement avec le prestataire AQUALIA -délibération 2023-52.

Comme prévu la commune a facturé la part fixe aux habitants au mois d'avril 2023. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec AQUALIA, qui est en mesure de conventionner avec la commune pour le transfert de la facturation à partir des consommations de janvier 2023.

Dans un second temps, une proposition pourra également être formalisée pour les contrôles d'assainissement, pour la maintenance et le suivi de la station d'épuration.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec Aqualia pour transférer la facturation de l'assainissement,
- Autorise le paiement de 2,5€ HT par facture,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de facturation de l'assainissement pour la part variable de l'assainissement pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- Autorise Mme La Maire à signer la convention de facturation de l'assainissement à partir de janvier 2023.

Autorisation d'ester en justice : Désignation de l'avocat dans le cadre d'un sinistre -délibération 2023-53.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dysfonctionnements affectant le groupe froid de la boucherie. Dans la mesure où la garantie de bon fonctionnement expire le 29.07.2023, il est proposé de saisir le juge des référés du Tribunal de Rennes afin de solliciter une expertise technique au contradictoire des parties concernées. Notre assureur GROUPAMA se charge du dossier et nous a orienté vers Maître Vincent Lahalle de la SELARL LEXCAP Rennes.

Mme La Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à saisir le Tribunal d'une demande d'expertise technique en référé, et désigner Maître Vincent Lahalle de la SELARL LEXCAP Rennes, en tant qu'avocat de la commune afin d'initier la procédure envisagée.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 7 JUILLET 2023

- Autorise Mme La Maire à ester en justice,
- Autorise Mme la Maire à saisir le Tribunal d'une demande d'expertise technique en référé,
- Autorise Mme la Maire à désigner Maître Vincent Lahalle de la SELARL LEXCAP Rennes, en tant qu'avocat de la commune afin d'initier la procédure envisagée,
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Acquisition d'une licence IV dans le cadre d'une mise aux enchères -délibération 2023-54.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la liquidation judiciaire du bar La Salamandre, place de l'église, la licence IV attachée au bar est mise en vente aux enchères fin juillet 2023. Le bar situé en plein centre-bourg concourt à l'animation du village. Le départ de cette licence dans une autre commune provoquerait une perte importante pour la dynamique commerciale.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Refuse la portabilité de la licence IV hors territoire communal,
- Autorise Madame La Maire à acquérir ladite licence IV afin de conserver le bar dans le centre du village, sur le territoire communal,
- Autorise Madame La Maire à participer à la vente aux enchères pour acquérir la licence IV et à enchérir en respectant un montant plancher et un montant plafond.

Autorisation de prorogation, pour une durée d'un an, de la convention signée le 26/09/2005 entre La Poste et la commune de Tresbœuf - délibération 2023-55

La commune a signé une convention avec la Poste le 26/09/2005 et cette dernière arrive à son terme le 24/09/2023. Cette convention doit être mise à jour entre la Poste et l'AMF, afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires. Dans un souci de continuité du service public de proximité, il est proposé de reconduire l'actuelle convention et ce pour une année supplémentaire jusqu'au 24/09/2024.

Cette convention prévoit l'indemnisation d'une partie du temps de travail de l'agent communal, des fluides et du local mis à disposition.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Madame La Maire à proroger la convention signée le 26/09/2005 entre La Poste et la commune de Tresbœuf, pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 25/09/2024.
- Autorise Madame La Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Désignation du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population - délibération 2023-56

En 2024, la commune doit réaliser un recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. A cet effet la Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Il doit disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pour le recensement et devra être déchargé d'une partie de ses autres fonctions. La charge de travail est variable de début novembre jusqu'à la fin de la collecte.

Dans un second temps, il conviendra de recruter des agents recenseurs et fixer les rémunérations. Il est prévu 1 agent recenseur pour 300 logements environ.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 7 JUILLET 2023

- Désigne un binôme en qualité de coordinateur communal, pour la préparation des opérations de recensement,
- Désigne Mme MENGUY Céline et Mme CERISIER FREOUR Roselyne dans le cadre du binôme, pour la préparation des opérations du recensement communal.

Répartition de la prise en charge financière des travaux de voirie entre Tresboeuf et Lalleu La Mondrais - délibération 2023-57

Suite à l'effondrement de la voirie entre Tresbœuf et Lalleu, les maires des deux communes se sont entendus pour solliciter les devis et réaliser les travaux de réfection. La commune de Tresbœuf a sollicité l'entreprise Leblanc Environnement en urgence pour réaliser des travaux d'inspection. La facture s'élève à 715€ HT soit 786.50€ TTC et a été réglée par la commune de Tresbœuf, qui sollicitera la commune de Lalleu pour le paiement de 50% de cette facture.

Pour la réparation de la voirie, la commune de Lalleu a sollicité diverses entreprises et l'entreprise COLAS a été choisie pour réaliser les travaux pour un montant de 15 320€ HT et 18 384€ TTC.

Le montant des travaux sera réparti sur les deux communes à hauteur de 50% pour chacune. Les communes établiront un titre pour être remboursées.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise Madame La Maire à demander le remboursement de 50% de la facture des travaux d'inspection de l'entreprise Leblanc Environnement pour un montant de 715€ HT soit 786,50€ TTC auprès de la commune de Lalleu,
- Autorise Madame La Maire à rembourser 50% de la facture des travaux de l'entreprise COLAS d'un montant de 15 320€ HT soit 18 384€ TTC.

Mise en place d'une caution pour le prêt du véhicule communal - délibération 2023-58

Suite à la délibération autorisant le prêt du véhicule communal, il convient de déterminer le montant d'une caution pour sécuriser le prêt du véhicule. Le véhicule est assuré par Groupama, qui couvre tous les conducteurs. Il est décidé d'appliquer une caution de 1500€ lors du prêt du véhicule, correspondant globalement à trois fois le montant de la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une caution de 1 500€ pour le prêt du véhicule communal.

Informations diverses

Point ZA les Pins

Mme La Maire expose le tableau financier de la zone artisanale communautaire et indique au Conseil municipal les premiers échanges avec Bretagne porte de Loire communauté au sujet d'un éventuel rachat des terrains par la commune à moyen terme. Dans le cadre de la réflexion sur la redynamisation du bourg, il est intéressant d'étudier cette possibilité qui permettrait d'augmenter le nombre d'habitations de la commune. En parallèle, il est rappelé que malgré les démarches engagées, aucun artisan n'a souhaité à ce jour acquérir une parcelle pour y développer son activité. Le maintien ou non de cette destination des terrains interroge donc.

Point d'information sur le ZAN et la consommation de surface de la commune.

Mme La Maire présente les chiffres donnés par la Région sur l'artificialisation. Entre 2021 et 2031, il convient de réduire de 50 % la consommation de terres agricoles et naturelles. La matrice d'occupation des sols a été reçue en mairie et il est nécessaire de vérifier l'inventaire des zones consommées depuis

Tresbœuf – Procès-verbal du Conseil Municipal – 7 JUILLET 2023

août 2021. La commission urbanisme sera sollicitée pour ce travail et Mme la Maire propose de rencontrer les habitants qui détiennent des terrains constructibles afin de les informer des scénarii possibles dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Restitution de l'étude d'ensemble

Le prestataire désigné par les services de l'État pour réaliser l'étude de redynamisation d'ensemble de la commune ne donne pas entière satisfaction. Mme La Maire en a fait état auprès du sous-préfet, qui a demandé une note de recadrage du prestataire auprès de ses services. Les élus seront informés des suites données sur ce dossier à la rentrée.

Association TEAM CAR RC

L'association TEAM CAR RC a transmis un courrier en mairie pour informer de la cessation définitive de leur activité. Le terrain sera libéré pour le mois de septembre.

CROS de Bretagne

Le CROS Bretagne a sollicité la commune de Tresboeuf, en qualité de collectivité « Terre de Jeux Paris 2024 », pour l'organisation d'une cérémonie des Hermines d'Or qui se déroulera le 8 décembre 2023. Les ligues et comités régionaux du mouvement sportif seront accueillis afin de récompenser les bénévoles du mouvement sportif breton. Le Conseil municipal propose de mettre à disposition la salle Jean Baptiste Chevrel pour cette cérémonie qui participe au dynamisme de la commune.

Fin de la séance : 22h40

La Maire
Laurence Roux



